

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2020, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

<u>Étaient présent(e)s</u> :

Madame Diane Lavoie, préfète Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant Monsieur Yves Corriveau, conseiller Madame Chantal Denis, conseillère Monsieur Martin Dulac, conseiller Madame Alexandra Labbé, conseillère Monsieur Yves Lessard, conseiller Monsieur Patrick Marquès, conseiller Madame Marilyn Nadeau, conseillère Monsieur Denis Parent, conseiller Monsieur Michel Robert, conseiller Monsieur Normand Teasdale, conseiller Madame Ginette Thibault, conseillère

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la **MRCVR**

POINT 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Madame Alexandre Labbé

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour 2.
- 3 Interventions de l'assistance
- Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2020
- 5. Affaires courantes
- 6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Révision annuelle du taux de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
- 7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 30 juillet 2020, des 6 et 20 août 2020, et du 3 septembre 2020 du Comité sur les investissements
- 8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Prolongement du Réseau express métropolitain (REM) : état de la situation
 - 8.2 Amendement au Schéma d'aménagement Adoption du projet de règlement numéro 32-20-34 visant à agrandir l'îlot déstructuré commercial numéro IDC-33, situé dans l'affectation agricole AGR-2, à Saint-Mathieude-Beloeil
 - 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-101-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir la hauteur des bâtiments dans la zone H-155
 - 8.3.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : résolution numéro 2020-07-187 en vertu du règlement numéro U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Projet d'agrandissement 364, chemin Bella-Vista, lot 3 152 154
- 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique
 - 9.1 Agricole
 - 9.1.1 La Récolte marché agroalimentaire : appel d'offres pour la fabrication d'une remorque sur mesure Adjudication du contrat
 - 9.1.2 Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie Demande d'appui au projet Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie, Phase 2 (Volet 1 Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la Montérégie)
 - 9.2 Culturel
 - 9.2.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC)
 - 9.2.1.1 Adoption du Programme d'aide à la restauration patrimoniale
 - 9.2.1.2 Nomination du mandataire et confirmation des montants dans chacun des volets



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2.2 Fonds régions et ruralité (FRR)

- 9.2.2.1 Demande de soutien financier pour l'embauche d'une ressource en patrimoine immobilier
- 9.2.2.2 Dépôt du projet « Bonification de l'inventaire du patrimoine bâti, un outil essentiel à des actions stratégiques »
- 9.2.2.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale (Volet 4) du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

9.3 Économique

- 9.3.1 Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption des Axes et priorités d'intervention, de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie
- 9.3.2 Programme Climat municipalités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) : précision à la résolution
- 9.3.3 Fonds du Grand Mouvement de Desjardins : demande de subvention

10. Environnement

- 10.1 Cours d'eau
 - 10.1.1Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil : entretien du cours d'eau des Sœurs Branches Principale, 1 et 2
 - 10.1.2Saint-Mathieu-de-Beloeil : entretien de la branche 7 du ruisseau Beloeil
- 10.2 Demande d'appui : projets de partenariat 2021 GéoMont
- 10.3 Photomontages concernant la Campagne régionale de la gestion des matières résiduelles (GMR) – Octroi de contrat
- 10.4 Programme des partenaires dans la protection du climat (PPC)

10.5 SÉMECS

- 10.5.1Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 10.5.2 Approbation de contrats
- 10.6 Centre de transbordement
- 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
- 12. Réglementation



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13. Ressources humaines

- 13.1 Confirmation de la fin de la période de probation à la suite de l'embauche du nouveau personnel
- 13.2 Confirmation de la fin de la période de probation à la suite d'une nomination interne
- 13.3 Embauche d'un(e) conseiller(ère) en aménagement du territoire et mobilité (Projets spéciaux)
- 13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (matières organiques et écocentre)
- 13.5 Embauche d'un(e) chargé(e) de projet (Plan régional des milieux naturels) contractuel
- 14. Demandes d'appui
 - 14.1 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) : stratégie de développement économique local et régional du Québec
- 15. Divers
- 16. Interventions de l'assistance
- 17. Clôture de la séance
- Et, en y retirant le point suivant :
- 8.1 Prolongement du Réseau express métropolitain (REM) : état de la situation

Et, en y ajoutant le point suivant :

14.2 Table des préfets et élus de la Couronne-sud (TPECS) : régime de compensation des matières recyclables pour l'année 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Aucune intervention de l'assistance.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Procès-verbaux
- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. <u>AFFAIRES COURANTES</u>

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Révision annuelle du taux de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 08-08-192, les frais de déplacement professionnel des membres du Conseil et du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont remboursés à raison de 0,49 \$ du kilomètre parcouru;

ATTENDU QUE ce remboursement vise à compenser les coûts d'utilisation des véhicules personnels dans le cadre de fonctions professionnelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer ce taux, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux par kilomètre raisonnable déterminé par Revenu Québec

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le taux alloué pour les frais de déplacement soit établi au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux raisonnable par kilomètre reconnu par Revenu Québec et majoré de temps à autre par ce ministère, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 190 066,08 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéro 24599 à 24606, des paiements en ligne numéro 124 à 145, des paiements par dépôt direct numéro 171 à 220, des paiements par carte de crédit numéro 103 à 123, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 377 031,81 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéro 24599 à 24606, des paiements en ligne numéro 124 à 145, des paiements par dépôt direct numéro 171 à 220, des paiements par carte de crédit numéro 103 à 123, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-337

20-09-338



20-09-340

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 345 866,64 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéro 24599 à 24606, des paiements en ligne numéro 124 à 145, des paiements par dépôt direct numéro 171 à 220, des paiements par carte de crédit numéro 103 à 123, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-341

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 569 908,08 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéro 24599 à 24606, des paiements en ligne numéro 124 à 145, des paiements par dépôt direct numéro 171 à 220, des paiements par carte de crédit numéro 103 à 123, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-342

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 717,75 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéro 24599 à 24606, des paiements en ligne numéro 124 à 145, des paiements par dépôt direct numéro 171 à 220, des paiements par carte de crédit numéro 103 à 123, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-343

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 317 960,38 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-08, des chèques numéro 24599 à 24606, des paiements en ligne numéro 124 à 145, des paiements par dépôt direct numéro 171 à 220, des paiements par carte de crédit numéro 103 à 123, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

- 7.1 Adoption des comptes rendus
- 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres du 30 juillet 2020, des 6 et 20 août 2020, et du 3 septembre 2020 du Comité sur les investissements

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 30 juillet 2020, du 6 août 2020, du 20 août 2020 et du 3 septembre 2020 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

- 8.1 Prolongement du Réseau express métropolitain (REM) : état de la situation Ce point a été retiré.
- 8.2 Amendement au Schéma d'aménagement Adoption du projet de règlement numéro 32-20-34 visant à agrandir l'îlot déstructuré commercial numéro IDC-33, situé dans l'affectation agricole AGR-2, à Saint-Mathieude-Beloeil
- ATTENDU QUE le 2 décembre 2019, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demandait à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la transmission de la résolution numéro 19.287, de modifier son Schéma d'aménagement;
- ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 juin 2020, la MRCVR, par l'adoption de la résolution numéro 20-06-273, s'est dite favorable à modifier son Schéma d'aménagement en mandatant le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité à amorcer la modification au Schéma d'aménagement pour répondre à la demande de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- ATTENDU QUE le Conseil souhaite, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), procéder à un amendement de son Schéma d'aménagement, ayant pour objets d'agrandir l'îlot déstructuré commercial numéro 33 (IDC-33), pour y inclure le lot numéro 5 132 027 situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à procéder aux amendements proposés, tel que recommandé par le Département d'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR;
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier, à tout moment, le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;
- ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 18 juin 2020, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. A-27.1);

20-09-344



20-09-345 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-20-34 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, afin d'agrandir les limites de l'îlot déstructuré commercial IDC-33, situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil, est déposé pour adoption conformément à

l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-20-34 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement, afin d'agrandir les limites de l'îlot déstructuré commercial IDC-33, situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une commission consultative, composée de messieurs Marc Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et Normand Teasdale, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, ainsi que de madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, membre d'office, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer au cours d'une assemblée publique.

DE déléguer à la secrétaire-trésorière le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
- 8.3.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-101-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir la hauteur des bâtiments dans la zone H-155

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-08-348, a adopté le règlement numéro 1667-101-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-101-2020 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de limiter la hauteur maximale de tout bâtiment à 10 mètres et 2 étages dans la zone H-155;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-101-2020, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



20-09-346 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-101-2020 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-101-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : résolution numéro 2020-07-187 en vertu du règlement numéro U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Projet d'agrandissement 364, chemin Bella-Vista, lot 3 152 154

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-Grand a adopté la résolution numéro 2020-07-187 en vertu du règlement numéro U-290 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-07-187 doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE la résolution a pour objet d'autoriser les usages dérogatoires d'entreposage intérieur, ainsi que l'aire de stationnement extérieure, à bénéficier de droits acquis au niveau municipal et auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vertu de la décision numéro 378 041;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2020-07-187, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2020-07-187 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2020-07-187 en vertu du règlement numéro U-290 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. <u>DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE</u>

- 9.1 Agricole
- 9.1.1 La Récolte marché agroalimentaire : appel d'offres pour la fabrication d'une remorque sur mesure Adjudication du contrat
- ATTENDU QUE dans le cadre du projet La Récolte marché agroalimentaire, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fabrication d'une remorque sur mesure;
- ATTENDU QUE les invitations pour l'appel d'offres ont été transmises le 21 juillet 2020 aux sept entreprises sélectionnées, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 1^{er} septembre 2020, dans les bureaux de la MRCVR, et qu'une seule soumission a été reçue, laquelle provient de Précisions Provençal inc.:
- ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat était selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme;
- ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, l'unique soumission reçue est conforme aux documents d'appel d'offres;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et à l'article 15 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1, r.2), la MRCVR a négocié avec le soumissionnaire le prix proposé afin qu'il soit inférieur au prix initialement soumis;
- ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à Précisions Provençal inc. pour un montant de 100 534,14 \$, toutes taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat relatif à la fabrication d'une remorque sur mesure à Précisions Provençal inc., pour le prix négocié de 100 534,14 \$, toutes taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de cette résolution.

QUE cette acquisition d'immobilisation soit inscrite au compte grand-livre 06.23.190.00.725.00 Siège social – Achats véhicules, et que son financement soit réalisé par l'aide financière relative au Fonds d'appui au rayonnement des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie -Demande d'appui au projet Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie, Phase 2 (Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la Montérégie)

ATTENDU QUE la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au Volet 1 du Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la Phase 2 du projet Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023);

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour le dépôt de la demande au FRR et sa contribution à la réalisation du projet en collaboration avec les municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE le projet proposé est en lien avec les mandats et les orientations stratégiques de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'appuyer la demande de soutien financier de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie au Volet 1 du Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la Phase 2 du projet Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023).

DE confirmer l'engagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à contribuer au projet en ciblant, en collaboration avec les municipalités de son territoire, les secteurs d'intervention prioritaires, en participant aux rencontres de planification des travaux et en diffusant les résultats du projet sur ses réseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.2 Culturel
- 9.2.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 9.2.1.1 Adoption du Programme d'aide à la restauration patrimoniale

ATTENDU QUE lors de sa séance du 20 août 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-08-319, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a convenu de procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE la MRCVR a signifié au MCC son intention d'inclure dans son entente les deux volets du Programme, soit le Volet 1 - Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, incluant les deux sous-volets (a - Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et b - Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) et le Volet 2 - Entente pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

20-09-349



20-09-350 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier exige l'adoption d'un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel est l'outil principal du sous-volet 1a, et détermine et identifie les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés

d'immeubles admissibles;

ATTENDU QU'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale inspiré du modèle soumis par le MCC est présenté aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit Programme proposé et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le Programme d'aide à la restauration patrimoniale soit et est adopté, tel que présenté, conformément aux exigences du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications dans son Volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.1.2 Nomination du mandataire et confirmation des montants dans chacun des

Voicts

ATTENDU QUE des représentant(e)s du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont présenté le Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier aux membres du Conseil lors de la séance préparatoire du 4 juin 2020;

ATTENDU Qu'un sondage d'intérêt pour ce Programme a été envoyé aux 13 municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 29 juin 2020;

ATTENDU QUE sept municipalités ont manifesté un intérêt pour le sous-volet a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée du Volet 1, pour un investissement total de 555 000 \$;

ATTENDU QUE six municipalités ont manifesté un intérêt pour le sous-volet b – Restauration du patrimoine immobilier municipal, pour lequel le montant maximal d'investissement est de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution numéro 20-08-319, la MRCVR a convenu d'entreprendre les démarches menant à la signature d'une entente avec le MCC pour les deux volets du Programme, soit le Volet 1 - Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, incluant les deux sous-volets (a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) et le Volet 2 – Entente pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite s'adjoindre un(e) agent(e) de développement en patrimoine pour la durée de l'entente;



20-09-351 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR agira comme mandataire de cette entente et qu'elle doit désigner les personnes autorisées à la signer

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE confirmer que la MRC de La Vallée-du-Richelieu sera mandataire de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, pour les montants suivants :

• Volet 1a: 550 000 \$ pour trois ans (2020-2021-2022)

• Volet 1b: 1 500 000 \$ pour trois ans (2020-2021-2022)

• Volet 2: 153 814,00 \$ pour trois ans (2020-2021-2022)

DE confirmer que la MRC de La Vallée-du-Richelieu assurera le financement du Volet 2 pour la somme totale de 82 542,00\$ pour trois ans.

D'informer le ministère de la Culture et des Communications que les besoins exprimés par les municipalités dans le cadre du Volet 1b dépassent le montant maximal autorisé au Programme et que si des fonds supplémentaires étaient disponibles, la MRC de La Vallée-du-Richelieu serait disposée à les utiliser.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications, ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Fonds régions et ruralité (FRR)

9.2.2.1 Demande de soutien financier pour l'embauche d'une ressource en patrimoine immobilier

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 août 2020, par l'adoption de la

résolution numéro 20-08-319, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a accepté d'entreprendre les démarches en vue de la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en

patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite bénéficier de l'expertise d'un(e) agent(e) de

développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 -

Soutien au rayonnement des régions, il est possible de bénéficier d'une contribution financière permettant d'atteindre jusqu'à 80 % du salaire d'un(e) agent(e) de développement en

patrimoine immobilier,

ATTENDU QUE le MCC finance jusqu'à 60 % des charges salariales reliées à

l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine

immobilier;



20-09-352 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut soutenir financièrement jusqu'à 20 % de ces charges salariales si une demande de soutien financier lui est présentée;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soutien financier auprès du MAMH pour obtenir ce soutien

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Volet 1 du Fonds régions et ruralité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier pour un montant de 13 485 \$.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document utile et nécessaire devant être présenté dans le cadre de ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2.2 Dépôt du projet « Bonification de l'inventaire du patrimoine bâti, un outil essentiel à des actions stratégiques »

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 20 août 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-08-319, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a convenu d'entreprendre les démarches afin de conclure, avec le ministère de la Culture et des Communications, une entente de trois ans dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE l'inventaire du patrimoine bâti est un outil essentiel à la mise en œuvre locale de ce programme, car il identifie, entre autres, les bâtiments admissibles;

ATTENDU QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la MRCVR a été réalisé entre les années 2013 et 2015 par une firme externe mandatée à cet effet;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, l'utilisation de cet outil, par les différents partenaires, tels que les municipalités, les citoyen(ne)s et des experts du domaine, a démontré certaines lacunes et mis en lumière la pertinence de bonifier l'inventaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier l'inventaire actuel afin qu'il devienne un outil de référence pour le patrimoine bâti;

ATTENDU Qu'un sondage envoyé à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRCVR le 29 juin 2020 a permis d'identifier les composantes sur lesquelles devraient porter une bonification de l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation procède actuellement à un appel de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, et qu'une enveloppe est réservée pour des projets issus de la MRCVR;

ATTENDU QUE le FRR finance jusqu'à 80 % des coûts de projets



20-09-353 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'autoriser le dépôt du projet « Bonification de l'inventaire du patrimoine bâti, un outil essentiel à des actions stratégiques » au Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, pour un montant de 103 950 \$.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document utile et nécessaire dans le cadre du dépôt du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale (Volet 4) du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU QUE pour répondre aux orientations du gouvernement du Québec relativement au bannissement des matières organiques des sites d'enfouissement d'ici 2022, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de Rouville ont décidé, en 2010, de s'associer afin de mettre en place un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation via la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud;

ATTENDU QUE depuis les 10 dernières années, la collaboration et l'entente intermunicipale entre les trois MRC engendrent de nombreuses retombées positives dans les 27 municipalités participantes;

ATTENDU QUE trois ans après la mise en place de la collecte des matières organiques sur leur territoire, les MRC désirent faire le point quant à la gestion des matières organiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE pour se faire, il y a lieu de mettre en place plusieurs actions communicationnelles qui nécessitent une grande implication et collaboration des trois MRC;

ATTENDU QUE les ressources affectées aux communications des trois MRC ne suffisent pas à la demande;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre une aide financière par l'entremise du Volet 4 - Soutien à coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour soutenir les initiatives locales;

ATTENDU QUE la MRCVR a pris connaissance du guide à l'intention des organismes municipaux concernant le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les trois MRC souhaitent présenter un projet visant la coopération intermunicipale pour la gestion des services et des activités de communication (offerts et à développer) entre municipalités locales, menant à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale dans le cadre de l'aide financière du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



20-09-354 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR est désignée comme l'organisme responsable du projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à participer au projet visant la coopération intermunicipale pour la gestion des services et des activités de communication (offerts et à développer) entre municipalités locales menant à la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale, ainsi qu'à assumer une partie des coûts.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour aller chercher l'aide maximale de 50 000 \$ de ce Fonds, étant donné le montant du projet fixé à 100 000 \$.

QUE madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, ainsi que tout protocole d'entente devant être conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement aux conditions de versement de l'aide financière et des obligations à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9.3 Économique
- 9.3.1 Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption des Axes et priorités d'intervention, de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie
- ATTENDU QU'au mois de mars 2020, une Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 13.1 de cette Entente, la MRCVR doit établir et adopter ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour la période 2020-2021;
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 13.2 de cette Entente, la MRCVR doit se prémunir d'une Politique de soutien aux entreprises et d'une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;
- ATTENDU QUE les axes, les priorités d'intervention et politiques actuelles de la MRCVR nécessitent une révision complète, compte tenu du retour des mandats de développement local et régional à la MRCVR depuis janvier 2019 et de l'adoption du Plan stratégique 2020-2025;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR souhaite agir concrètement sur le développement local et régional et que cette intention est clairement énoncée dans les axes, priorités et politiques présentées;



20-09-355 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance des Axes et priorités d'intervention 2021-2024, de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU D'adopter les Axes et priorités d'intervention 2021-2024, tels que présentés, qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

QUE la Politique de soutien aux entreprises soit et est adoptée, telle que présentée.

QUE la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie soit et est adoptée, telle que présentée.

DE prévoir les sommes nécessaires à la mise en œuvre des programmes présentés à même le Fonds régions et ruralité lors de l'analyse budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.2 Programme Climat municipalités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) : précision à la résolution

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) applique les principes de développement durable dans le choix de ses projets;

ATTENDU QUE l'économie de partage et la mutualisation représentent des opportunités stratégiques de développement durable pour la MRCVR et les municipalités qui la composent;

ATTENDU Qu'en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise développées localement, la MRCVR peut déployer des projets lui permettant d'atteindre ses objectifs stratégiques découlant de son plan stratégique;

ATTENDU QUE la MRCVR travaille sur des projets incluant des composantes de transport, soit les Vélos électriques régionaux et La Récolte – marché agroalimentaire;

ATTENDU QUE, lors de rencontres tenues les 7 et 13 mai 2020, des projets d'électrification des flottes de véhicules et d'autopartage ont été invoqués dans la présentation de la firme YHC Environnement;

ATTENDU QUE des opportunités de financement sont disponibles pour bonifier des projets en cours et offrir de nouveaux services aux municipalités et à la population du territoire;

ATTENDU QUE le Programme Climat municipalités - Phase 2 (CM-2) soutient le passage à l'action des organismes municipaux dans la lutte contre les changements climatiques;



20-09-356 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre des programmes de soutien financier permettant de donner vie à une diversité de projets locaux de développement durable, que ce soit en habitation, efficacité énergétique, réduction des GES, etc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU D'autoriser la réalisation de l'étude d'utilisation de la flotte par YHC Environnement au montant de 700 \$ excluant les taxes applicables, telle que décrite dans l'offre de services déposée le 9 juin 2020, et que les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 17.02.620.00.972 – Projets du milieu.

D'autoriser le dépôt par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en collaboration avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, d'une demande de financement au Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités pour un montant 218 306 \$.

D'autoriser le dépôt par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en collaboration avec les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, d'une demande de financement au Programme Climat municipalités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au montant de 177 000 \$, et d'engager la MRC de La Vallée-du-Richelieu à payer sa part des coûts admissibles, soit une contribution de 23 636 \$.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les demandes de financement nécessaires pour ce faire, ainsi que tout document utile ou requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.3 Fonds du Grand Mouvement de Desjardins : demande de subvention

20-09-357

ATTENDU QUE le Fonds du Grand Mouvement de Desjardins est un levier de soutien aux projets émergeant des milieux, au bénéfice du développement social et économique;

ATTENDU QUE le Fonds du Grand Mouvement de Desjardins s'engage à investir 150 M\$ jusqu'en 2024 pour appuyer des projets qui soutiennent les priorités des milieux, tels l'emploi, la vitalité économique, l'éducation et l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont adopté la résolution numéro 20-05-248, lors de la séance ordinaire du 21 mai 2020, notamment en lien avec le dépôt de demandes de financement du projet de vélos électriques;

ATTENDU QUE la présentation d'une demande de financement dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement Desjardins répond à plusieurs orientations stratégiques de la Planification stratégique 2020-2025 de la MRCVR qui s'inscrivent dans le désir d'offrir un milieu de vie de qualité en protégeant et aménageant le territoire sur des bases de développement durable;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite collaborer avec des organismes du milieu pour se faire



20-09-357 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU DE déposer une demande dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement de Desjardins pour le projet de vélos électriques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document utile et nécessaire devant être présenté dans le cadre de ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil : entretien du cours d'eau des Sœurs – Branches Principale, 1 et 2

20-09-358

ATTENDU QU'une demande d'entretien pour le cours d'eau des Sœurs, situé dans la ville de Beloeil et dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE conséquemment, ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

ATTENDU Qu'une inspection préliminaire a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 2 juin 2020 et que le rapport en découlant recommande l'entretien des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-07-295 adoptée le 25 juin 2020, la Ville de Beloeil demande à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien requis dans le cours d'eau des Sœurs;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-07-013 adoptée le 27 juillet 2020, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demande à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien requis dans le cours d'eau des Sœurs;

ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 18-07-278 de la MRCVR, il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre pour la préparation du projet d'entretien de l'ensemble des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien des branches Principale, 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs situé dans la ville de Beloeil et dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

10685



20-09-258 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE le Groupe PleineTerre détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Saint-Mathieu-de-Beloeil : entretien de la branche 7 du ruisseau Beloeil

la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'une demande d'entretien pour la branche 7 du ruisseau Beloeil, située dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été transmise à

> ATTENDU QUE conséquemment, ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR:

> ATTENDU QU'une inspection préliminaire a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 3 juin 2020 et que le rapport en découlant recommande l'entretien de la branche 7 du ruisseau Beloeil;

> ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-07-012, adoptée le 27 juillet 2020, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demande à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien requis dans la branche 7 du ruisseau Beloeil:

> ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 18-10-278 de la MRCVR, il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre pour la préparation du projet d'entretien pour la branche 7 du ruisseau Beloeil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 7 du ruisseau Beloeil située dans la municipalité Saint-Mathieu-de-Beloeil.

QUE le Groupe PleineTerre détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Demande d'appui : projets de partenariat 2021 - GéoMont

ATTENDU QUE, selon l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QUE dans le cadre de son Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques amorcé en 2018, l'agence GéoMont, propose une série de projets à réaliser en 2021 pour lesquels elle présentera une demande de financement au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions;

20-09-359



20-09-360 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE GéoMont valide actuellement l'intérêt des MRC de la Montérégie à participer à une série de projets dans le cadre d'une demande d'aide financière au FRR;

ATTENDU QU'une lettre d'intention est requise pour présenter le dossier;

ATTENDU QUE la MRCVR participe déjà au Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques et se dit intéressée à poursuivre cette collaboration avec l'agence GéoMont dans le cadre du projet FRR Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, et de la réalisation du Plan régional des milieux naturels (PRMN)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'aviser l'agence GéoMont de l'intérêt de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à participer au projet Priorisation des milieux humides dans le cadre du Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques, mais que cette participation soit conditionnelle à l'obtention du financement du Fonds régions et ruralité Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions.

D'autoriser la dépense de 4 483 \$, taxes en sus, pour la priorisation des milieux humides.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme sa participation au projet Priorisation des milieux humides, laquelle participation est conditionnelle à l'obtention du financement du Fonds régions et ruralité.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les ententes nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Photomontages concernant la Campagne régionale de la gestion des matières résiduelles (GMR) – Octroi de contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), la MRC de Marguerite-D'Youville (MRCMDY) et la MRC de Rouville ont, au mois d'août 2019, signé un entente tripartite relative à l'idéalisation et la conception graphique d'une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE par cette entente, la MRCVR a été autorisée à procéder, pour les trois MRC, à demander des soumissions afin de choisir une firme spécialisée pour réaliser le présent mandat;

ATTENDU QUE la firme spécialisée retenue n'a pas répondu adéquatement aux attentes;

ATTENDU QUE la MRCVR a, de ce fait, entrepris de nouvelles démarches afin de trouver des firmes et des photographes spécialisés en photomontage;

Comment Minimistral No F844 D8



20-09-361 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE de ces démarches, l'entreprise Alt Dente Studio, qui respecte le

budget établi et se démarque par ses nombreuses réalisations présentées (portfolio), a clairement résumé le mandat souhaité et a

indiqué que les livrables précisés seraient respectés;

ATTENDU QUE la MRCVR recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Alt Dente

Studio pour la réalisation de sept photomontages pour la campagne régionale de sensibilisation, et ce, pour un montant de 22 500 \$,

plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Alt Dente Studio pour la réalisation de sept photomontages pour la campagne régionale de sensibilisation, et ce, pour un contrat s'élevant au montant de 22 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 05.02.130.20.355.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Programme des partenaires dans la protection du climat (PPC)

20-09-362

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et les gouvernements locaux le développement pour durable (ICLEI Canada) ont créé le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des

émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES

de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du

programme des PPC depuis sa création en 1994;

ATTENDU QUE le programme des PPC s'appuie sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des

émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la

présentation des résultats;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des

membres du programme des PPC;

ATTENDU QUE la MRCVR doit communiquer à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir

les cinq étapes qui le compose



20-09-362 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu adhère au programme des Partenaires pour la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités et des gouvernements locaux pour le développement durable.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu communique à la Fédération canadienne des municipalités et aux gouvernements locaux pour le développement durable son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu désigne messieurs Marc Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme des Partenaires pour la protection du climat et assurer la liaison entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et les gestionnaires du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉMECS 10.5

10.5.1 Octroi d'hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est l'une des parties fondatrices publiques de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) et qu'elle détient 28,36 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU QU'une convention de prêt et de subvention (ci-après la « Convention de prêt ») est intervenue le 18 novembre 2016 entre la SEMECS et la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la MRCVR, la MRC de Marguerite-D'Youville, la MRC de Rouville et Biogaz EG inc. exigent le retrait de leur cautionnement en vertu de la Convention de prêt (ci-après les « Cautionnements »);

ATTENDU QUE la FCM exige d'obtenir des hypothèques immobilières et mobilières d'une somme de 8 500 000 \$ grevant les actifs de la SÉMECS et prenant rang à la suite des hypothèques déjà consenties en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes « Hypothèques ») en (ci-après les remplacement Cautionnements, afin de garantir les crédits mis à la disposition de la SÉMECS en vertu de la Convention de prêt;

ATTENDU QU'un amendement à la Convention de prêt (ci-après l'« Amendement ») interviendra afin de prévoir le retrait des Cautionnements et l'octroi des hypothèques en faveur de la FCM;

ATTENDU QUE la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires a eu lieu le 12 avril 2012 (ci-après appelée la « Convention entre actionnaires »);

20-09-363

10689



20-09-363 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la FCM par la SÉMECS afin de garantir les crédits consentis par la FCM en vertu de la Convention de prêt

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud, à toute résolution ou décision des actionnaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud permettant à cette dernière de consentir à la Fédération canadienne des municipalités les hypothèques exigées par celle-ci.

QUE la préfète, madame Diane Lavoie, soit autorisée, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer toute résolution des actionnaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Fédération canadienne des municipalités, ou qu'elle soit autorisée, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5.2 Approbation de contrats

20-09-364

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CL-2905-01 Réservoir atmosphérique PW1 (WAS)
- Lot CC-2902-02 Dalle de béton du réservoir PW1 (WAS)
- Lot CC-4100-01 Agrandissement des bureaux
- Lot CC-1107-01 Panneau temporaire
- Lot CC-3206-01 Ligne d'acide sulfurique
- Lot CC-0000-07 Radios portatives intrinsèques
- Lot CF-0000-12 TMFT Bearing tool kit
- Lot CF-0000-13 Outillage de chantier
- Lot CF-0000-14 Logiciel Hart et adaptateur Bluetooth
- Lot CF-2000-03 Station de base CB
- Lot CC-2905-03 Isolation du réservoir PW2
- Lot CC-0000-05 Communicateur universel modèle AMD TREX
- Lot CF-0000-06 Logiciel UCOM et adaptateur
- Lot CF-0000-15 Rallonge de câble à souder
- Lot CF-0000-16 Location pompe à essence
- Lot CF-0008-01 Capteur de gaz
- Lot CF-2205-01 Convoyeur SCH-22101
- Lot CF-2900-08 Transmetteurs de niveau PW2
- Lot CF-2900-09 Boyaux de décharge haute pression
- Lot CF-2900-10 Transmetteur de niveau laser PW2



20-09-364 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Lot CL-2905-01 Avenant réservoir PW2 (peinture et support supplémentaire)
- Lot CL-2905-01 Avenant réservoir PW2 (Location de roulotte)
- Lot CS-2013-01 Analyse du digestat pour le projet de pyrolyse
- Lot CS-3211-01 Analyse de l'air du biofiltre

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser ledit contrat d'acquisition d'équipement à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CL-2905-01 Acier St-Michel
- Lot CC-2902-02 Les entreprises S. Aganier inc.
- Lot CC-4100-01 Construction RDJ
- Lot CC-1107-01 Elecso
- Lot CC-3206-01 Les plastiques Cy-Bo
- Lot CC-0000-07 CTM (Centre de téléphonie mobile)
- Lot CF-0000-12 Motion Canada
- Lot CF-0000-13 Tenaquip Limited
- Lot CF-0000-14 Technical Systems 2002
- Lot CF-2000-03 CTM (Centre de téléphonie mobile)
- Lot CC-2905-03 Thermopro Inc.
- Lot CC-0000-05 Contrôle Laurentide
- Lot CF-0000-06 Höntzsch GmbH & Co. KG
- Lot CF-0000-15 Distribution Praxair
- Lot CF-0000-16 Loutec
- Lot CF-0008-01 CDTEC Calibration inc.
- Lot CF-2205-01 JMS Industriel
- Lot CF-2900-08 Everest automation
- Lot CF-2900-09 Green Line Hose and Fittings Ltd.
- Lot CF-2900-10 Everest Automation
- Lot CL-2905-01 Acier Saint-Michel
- Lot CL-2905-01 Acier Saint-Michel
- Lot CS-2013-01 Chartech Solutions
- Lot CS-3211-01 GA Techno Environnement inc.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est l'un des membres fondateurs municipaux de la SÉMECS;

ATTENDU les résolutions 2020-05-43, 2020-06-51, 2020-07-60 et 2020-08-70 adoptées par la SÉMECS entre le 20 mai 2020 et le 26 août 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (RLRQ, chapitre S-25.01), ledit contrat d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) et :

- Lot CL-2905-01 Acier St-Michel
- Lot CC-2902-02 Les entreprises S. Aganier inc.
- Lot CC-4100-01 Construction RDJ

Formules Municipales - No 5614-P



20-09-364 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Lot CC-1107-01 Elecso
- Lot CC-3206-01 Les plastiques Cy-Bo
- Lot CC-0000-07 CTM (Centre de téléphonie mobile)
- Lot CF-0000-12 Motion Canada
- Lot CF-0000-13 Tenaquip Limited
- Lot CF-0000-14 Technical Systems 2002
- Lot CF-2000-03 CTM (centre de Téléphonie Mobile)
- Lot CC-2905-03 Thermopro Inc.
- Lot CC-0000-05 Contrôle Laurentide
- Lot CF-0000-06 Höntzsch GmbH & Co. KG
- Lot CF-0000-15 Distribution Praxair
- Lot CF-0000-16 Loutec
- Lot CF-0008-01 CDTEC Calibration inc.
- Lot CF-2205-01 JMS Industriel
- Lot CF-2900-08 Everest automation
- Lot CF-2900-09 Green Line Hose and Fittings Ltd.
- Lot CF-2900-10 Everest Automation
- Lot CL-2905-01 Acier Saint-Michel
- Lot CL-2905-01 Acier Saint-Michel
- Lot CS-2013-01 Chartech Solutions
- Lot CS-3211-01 GA Techno Environnement inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Centre de transbordement

- ATTENDU QU'il y a volonté de réduire les coûts d'enfouissement des matières résiduelles ultimes et de traitement des résidus verts pour les MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), de Marguerite-D'Youville (MRCMDY) et de Rouville, et de l'agglomération de Longueuil;
- ATTENDU QU'il y a absence de lieu d'élimination pour les déchets ultimes et de centre de valorisation pour les résidus verts sur le territoire de la MRCVR, de la MRCMDY et la MRC de Rouville, et de l'agglomération de Longueuil;
- ATTENDU QUE la MRCVR, la MRCMDY et la MRC de Rouville, ainsi que l'agglomération de Longueuil, sont dans l'obligation de transporter leurs matières à plusieurs kilomètres à l'extérieur du territoire collecté;
- ATTENDU QU'il y a vulnérabilité du monde municipal face au contrôle des coûts d'élimination des matières résiduelles ultimes par des entreprises privées;
- ATTENDU QUE le regroupement des matières résiduelles, via un centre de transbordement, offrirait l'opportunité d'obtenir des tarifs préférentiels, favoriserait une gestion intégrée et permettrait en plus au monde municipal d'acquérir une autonomie de gestion propice au développement de nouvelles approches et ententes de gouvernance innovantes, notamment en matière de regroupement pour le traitement et l'élimination des matières résiduelles;
- ATTENDU QU'il y a volonté des trois MRC et de l'agglomération de Longueuil de réaliser une étude de faisabilité d'un centre de transbordement sur leur territoire dans le cadre d'une demande de subvention de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



20-09-365 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le coût total estimé du projet d'étude de faisabilité du centre de transbordement est de 100 000 \$, incluant une subvention de 50 000 \$ du FRR Volet 4, ainsi qu'une contribution de 50 000 \$ des partenaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), dont 20 000 \$ en espèces et 30 000 \$ en ressources humaines, réparties en fonction de leur population respective;

ATTENDU QUE la contribution de la MRCVR au projet serait de 5 550 \$, soit 2 220 \$ en espèces et 3 330 \$ en ressources humaines

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme son intention de participer activement au projet d'étude de faisabilité d'un centre de transbordement en collaboration avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville, ainsi que l'agglomération de Longueuil, incluant une contribution de 5 550 \$, dont 2 220 \$ en espèces et 3 330 \$ en ressources humaines, conditionnellement à l'obtention de la subvention de 50 000 \$ du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser l'agglomération de Longueuil à agir à titre de mandataire du projet et à présenter une demande de subvention de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité Volet 4 - Soutien à la vitalisation, et à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE les crédits budgétaires soit pris à même le compte grand-livre 12.02.452.30.429 Services techniques - Matières organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 12. **RÉGLEMENTATION**

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation à la suite de l'embauche du nouveau personnel

20-09-366

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois, tel que le prévoit actuellement le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE plusieurs embauches de personnel ont été effectuées à la MRCVR au cours des années 2019 et 2020;



20-09-366 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du personnel sont conviés à une rencontre d'évaluation du rendement avant la fin de leur période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du gestionnaire, certains membres du personnel ont terminé avec succès leur période de probation;

ATTENDU QUE les membres du personnel suivants ont été embauchés aux dates ci-dessous inscrites, ont été soumis à ladite période de probation prévue au Manuel du personnel et ont terminé avec succès leur période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE les membres du personnel suivants soient et sont confirmés dans leur emploi permanent ou temporaire et statut respectif :

Direction générale

- Joanne Desmarais, embauchée le 11 mars 2019 Secrétaire soutien aux services Permanente.
- Diane Gaudette, embauchée le 15 avril 2019 Directrice des ressources financières et matérielles Permanente.
- Annie-Claude Hamel, embauchée le 12 août 2019 Greffière Permanente.
- Amélie Globensky, embauchée le 16 septembre 2019 Conseillère en ressources humaines Permanente.
- Kim Bouchard-Larivée, embauchée le 7 octobre 2019 Secrétaire soutien aux services Permanente.
- Chérilyn Mercier embauchée, le 6 janvier 2020 Coordonnatrice de l'Office régional d'habitation Permanente.

Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique

 Geneviève Bonneau, embauchée le 15 octobre 2019 – Conseillère en développement touristique – Permanente.

Département de l'aménagement du territoire et mobilité

 Mathilde Moreau, embauchée le 6 janvier 2020 – Conseillère en aménagement – Temporaire.

Communications et affaires publiques

- Jenny Pharand embauchée le 10 juin 2019 – Agente de communication – Permanente.

Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté

- Joël Éric Portelance, embauché le 4 novembre 2019 Coordonnateur à l'environnement Permanent.
- Debbie Gingras, embauchée le 20 janvier 2020 Technicienne en gestion des matières résiduelles Permanente.

QUE la confirmation de l'emploi et du statut respectif des membres du personnel ci-haut mentionnés sont indiqués dans la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », permanent ou temporaire selon l'embauche, soit remise à chacun des membres du personnel concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20-09-367

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation à la suite d'une nomination interne

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois,

tel que le prévoit actuellement le Manuel du personnel;

ATTENDU QUE certains membres du personnel ont obtenu un emploi à l'interne et ont été soumis à ladite période de probation prévue au Manuel

du personnel;

ATTENDU QUE les membres du personnel sont conviés à une rencontre

d'évaluation du rendement avant la fin de leur période de

probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du gestionnaire, certains membres du personnel ont terminé avec succès leur période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE les membres du personnel suivants soient et sont confirmés dans leur emploi permanent et statut respectif :

Direction générale

Joanne Desmarais a obtenu à l'interne l'emploi de secrétaire et adjointe de direction le 21 mai 2020.

Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique

- Margerie Lorrain-Cayer a obtenu à l'interne l'emploi d'agente de développement (zone agricole et bioalimentaire) le 6 mai 2019.
- Marie-Claude Durette a obtenu à l'interne l'emploi de directrice du développement agricole, culturel, économique, social et touristique le 20 juin 2019.
- Martine Beaulieu a obtenu à l'interne l'emploi de conseillère aux entreprises le 20 juin 2019.

Service des ressources financières et matérielles

- Sylvie Dupuis a obtenu à l'interne l'emploi de secrétaire soutien aux services administratifs le 19 septembre 2019.
- Sylvie Dupuis a obtenu à l'interne l'emploi de technicienne comptable le 19 mars 2020.

Communications et affaires publiques

- Ariane Levasseur a obtenu à l'interne l'emploi de conseillère en communication le 21 mars 2019.

QUE la confirmation de l'emploi et du statut respectif des membres du personnel ci-haut mentionnés sont indiqués dans la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », permanent selon l'embauche, soit remise à chacun des membres du personnel concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ormules Municipales - No 5614-Pfst



20-09-368

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.3 Embauche d'une(e) conseiller(ère) en aménagement du territoire et mobilité (Projet spéciaux)

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(ère) en aménagement du territoire et mobilité (Projets spéciaux) est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la

MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de

monsieur Jean-François Lachance Benitez;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne

D'Avignon et Amélie Globensky, ainsi que de monsieur François

Senécal, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE monsieur Jean-François Lachance Benitez soit et est embauché pour occuper l'emploi de conseiller en aménagement du territoire et mobilité (Projets spéciaux), à compter du 5 octobre 2020, à moins d'avis contraire relativement à cette date.

QUE l'embauche de monsieur Lachance Benitez soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Lachance Benitez soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles

(matières organiques et écocentre)

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles (matières organiques et écocentre) est à pourvoir à la MRC de La

Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la

MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de

madame Marilys St-Onge Lacharité;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne

D'Avignon et Amélie Globensky, ainsi que de monsieur Joël Éric

Portelance, est favorable



20-09-369 (Suite)

20-09-370

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Marilys St-Onge Lacharité soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne en gestion des matières résiduelles (matières organiques et écocentre), à compter du 5 octobre 2020, à moins d'avis contraire relativement à cette date.

QUE l'embauche de madame St-Onge Lacharité soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois

QUE l'embauche de madame St-Onge Lacharité soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Embauche d'un(e) chargé(e) de projet (Plan régional des milieux naturels) contractuel

ATTENDU QUE l'emploi de chargé(e) de projet (Plan régional des milieux naturels) contractuel est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par

la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature

de madame Marilou Goyer;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne

D'Avignon et Amélie Globensky, ainsi que de monsieur Joël Éric

Portelance, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Marilou Goyer soit et est embauchée pour occuper l'emploi de chargée de projet (Plan régional des milieux naturels) contractuel, à compter du 28 septembre 2020, à moins d'avis contraire relativement à cette date.

QUE l'embauche de madame Goyer soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Goyer soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ou annotation

20-09-371

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. <u>DEMANDES D'APPUI</u>

- 14.1 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) : stratégie de développement économique local et régional du Québec
- ATTENDU Qu'une consultation en ligne visant à élaborer une stratégie de développement économique local et régional du Québec est en cours;
- ATTENDU QU'avec cette stratégie, le gouvernement souhaite encourager la croissance des entreprises en région, soutenir les organisations dans le développement économique régional et les aider à répondre aux défis imposés par la crise de la COVID-19;
- ATTENDU QUE les MRC et territoires équivalents détiennent la compétence en matière de développement économique local et régional et ont su démontrer, au cours des dernières années, leur capacité à remplir pleinement cette responsabilité:
- ATTENDU QUE les MRC et territoires équivalents cherchent constamment à améliorer leurs façons de faire et que plusieurs d'entre elles mènent en ce moment même une réflexion, notamment quant au modèle de gouvernance et de prise de décision qui leur conviendraient le mieux;
- ATTENDU Qu'une stratégie de type « mur à mur » ne servirait personne et contreviendrait aux principes mêmes de reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité;
- ATTENDU QUE le gouvernement a créé, en 1988, les centres locaux de développement, puis en a modifié en 2004 les règles de gouvernance et d'imputabilité avant d'annoncer, en 2014, leur abolition, et qu'il serait opportun de cesser de modifier sans cesse les structures, les municipalités ne pouvant éternellement être à la merci des changements de gouvernements

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU DE demander au gouvernement de respecter les principes de gouvernance locale et le statut de gouvernement de proximité des MRC et des municipalités.

DE refuser l'imposition de toute solution de type « mur à mur » et d'exiger plutôt que les choix qui ont dû être faits par le passé, ou qui seront faits dans le futur par les MRC, soient respectés, sans que le financement en soit affecté.

DE transmettre la présente résolution au Premier Ministre, au Ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, à la Ministre déléguée au Développement économique régional, Madame Marie-Eve Proulx, au Ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette, ainsi qu'aux députés qui représentent la Montérégie à l'Assemblée nationale, de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20-09-372

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

14.2 Table des préfets et élus de la Couronne-sud (TPECS) : régime de compensation des matières recyclables pour l'année 2020

ATTENDU QUE la crise qui frappe le secteur des matières recyclables depuis 2018 engendre d'importantes conséquences financières pour les municipalités et les MRC, celles-ci se chiffrant à plusieurs millions de dollars pour l'ensemble de la Couronne-Sud, pour l'année budgétaire 2020;

ATTENDU QUE les organisations municipales n'avaient aucun contrôle sur les tenants et aboutissements de ladite crise;

ATTENDU QUE les coûts de valorisation des matières recyclables ont explosé, passant parfois de 11 \$/tonne en début 2019 à 140 \$/tonne en 2020, avec des pointes ou les coûts ont dépassé les 170 \$/tonne;

ATTENDU QUE la crise sanitaire sans précédent qui touche présentement l'ensemble du Québec, entraînant elle aussi son lot de défis, notamment au chapitre des finances municipales;

ATTENDU QUE le régime de compensation qui permet de compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts qu'engendrent la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis sur le marché québécois;

ATTENDU le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles publié en décembre 2019;

ATTENDU QUE les compensations versées aux organisations municipales afin de couvrir une partie des coûts liés au recyclage sont versés avec presqu'un an de retard et qu'elles sont imputées à l'année financière suivant la dépense, ce qui entraîne un manque à gagner important pour les municipalités et MRC pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC n'ont pas le droit de faire de déficit budgétaire;

ATTENDU QUE face à l'ampleur de la crise du secteur des matières recyclables, les organisations municipales ont pris leurs responsabilités eu égard aux factures qui en découlent afin d'éviter que ces matières ne soient acheminées vers des sites d'enfouissement;

ATTENDU QU'il n'est pas de la seule responsabilité des organisations municipales d'assumer les coûts d'une crise sur laquelle elles n'avaient aucun contrôle;

ATTENDU QUE le 11 février 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une modernisation du système de collecte sélective des matières recyclables, mais que le statu quo s'applique en ce qui concerne le régime de compensation tant que les modifications réglementaires ne seront pas adoptées;





20-09-372 (Suite)

20-09-373

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, dans la foulée de cette annonce, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, affirmait que les entités municipales recevraient un soutien pour l'année 2020, mais que depuis, aucun détail n'a été communiqué à cet effet, alors que la période budgétaire des municipalités et des MRC est bien amorcée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU DE demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de s'engager, formellement et sans délai, auprès aux municipalités, à compenser ces dernières pour le manque à gagner pour l'année 2020, provoqué par la crise des matières recyclables.

DE transmettre copie de la présente résolution au Premier Ministre, au Ministre responsable de la Montérégie, de même qu'à tous les députés représentant la Montérégie à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Aucune intervention de l'assistance.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II est 21 h 03

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie Préfète